

Il y a une chose que j'aime par-dessus tout dans ce bill: il semble qu'il soit un effort pour amener des emplois aux habitants de ces régions sous-développées ou plongées dans le marasme, peu importe le qualificatif. Trop souvent, nous avons entendu déclarer que les gens devraient être disposés à se déplacer vers des centres d'emploi. Nous avons entendu dire, dans cette Chambre même, que les travailleurs devraient être prêts à déménager peut-être deux ou trois fois au cours de leur vie, pour aller chercher du travail où il y a des emplois. J'affirme que cette mesure est une tentative pour amener les emplois aux travailleurs. On ne peut s'attendre que des ouvriers vivent dans une sorte de ville ambulante et soient prêts à se transplanter ailleurs du jour au lendemain. C'est le propre des gens de vouloir s'établir, bâtir, s'enraciner si l'on peut dire, et je n'approuve pas ce genre de politique qui semble indiquer que ceux qui cherchent du travail doivent se transplanter là où les emplois sont disponibles.

Dans une époque comme la nôtre, où l'on expédie des hommes en orbite à des centaines de milles de la terre, où l'on projette d'envoyer des hommes sur la lune, il me semble, honorables sénateurs, que nous devrions être assez intelligents, assez habiles et assez perspicaces pour trouver du travail à nos gens, quel que soit le lieu de leur domicile.

Honorables sénateurs, je vous signale que dans les domaines dont nous parlons, il est tout aussi important de conserver les emplois existants que d'en créer de nouveaux. Ce bill, par exemple, a trait à de nouvelles installations de fabrication et de transformation, ou à l'expansion d'installations existantes du même genre. La raison en est, je suppose, que ce genre d'industrie fournit un taux assez élevé d'embauchage. Il est un peu difficile de comprendre la définition d'une nouvelle installation:

«Installation» signifie les immeubles, les machines et l'équipement qui constituent les éléments essentiels d'une exploitation manufacturière ou de transformation.

Qu'arrive-t-il dans une région de ce genre lorsqu'une industrie minière, par exemple, désire moderniser ses méthodes d'exploitation? A mon avis, elle ne pourrait pas obtenir un octroi en vertu de cette mesure législative. Je pense que dans bien des cas il serait beaucoup plus facile de conserver l'industrie existante. Il coûterait peut-être beaucoup moins cher de garder les industries existantes que de les laisser disparaître, pour essayer ensuite d'en amener d'autres.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce bill. Le temps seulement indiquera si les nouvelles

normes seront plus profitables que les anciennes. J'espère que nous pourrions dire avant trop longtemps qu'il n'y a plus tellement de ces régions de marasme. Je viens de l'une d'entre elles, honorables sénateurs, de sorte que je m'y intéresse peut-être de façon particulière. Je puis vous dire que cela brise le cœur de rencontrer un homme d'âge moyen ou avancé qui a perdu son emploi et qui n'a absolument plus de perspectives d'avenir. Cela n'aide pas tellement de lui dire: «Vous pouvez trouver du travail dans un chantier de construction», surtout quand il a passé 20 ou 25 ans à préparer son avenir et qu'il se trouve soudain jeté sur le marché du travail. Cet homme est dans une situation désespérée.

J'espère, à l'instar de chacun d'entre nous, j'en suis sûr, que la présente mesure obtiendra le plus grand succès possible. Si l'on constate que sa portée n'est pas assez vaste, j'espère qu'on l'étendra sans hésitation afin qu'elle ne s'applique pas seulement aux nouvelles industries ou aux industries en voie d'expansion, mais à toute industrie située dans une des régions désignées et ayant besoin d'aide.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

THROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Ottawa, le 30 juin 1965

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en Chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 30 juin, à 9 h. 30 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
(A.-G. Cherrier).